



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 15 MAI 2020**

CM2020/05/15/11 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12-1, L. 5219-1 et L. 5217-10-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuités budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la loi de finances initiale pour 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles,

Vu le débat d'orientation budgétaire réalisé le 15 mai en amont de la présente délibération,

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2019 adoptés lors de la présente séance,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2019 adoptée lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif 2020 et le rapport de présentation annexés,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été réalisé le 15 mai en amont de la présente délibération comme l'autorisent les dispositions exceptionnelles relatives à la crise sanitaire,

Considérant les deux amendements soumis au vote du Conseil de la métropole du Grand Paris et rejetés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2020, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2020	3 445 082 969,58	3 516 414 342,00	157 462 752,00	24 407 000,00
Excédents 2019 reportés		67 191 339,59		6 388 213,72
Affectation au compte 1068				70 127 298,48
Restes à réaliser 2019	5 466 960,01		76 515 512,20	
Opérations d'ordre 2020	133 095 752,00	40 000,00	7 191 897,00	140 247 649,00
TOTAL	3 583 645 681,59	3 583 645 681,59	241 170 161,20	241 170 161,20

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 12 millions d'euros.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTIONS : 15

Le Président de la
Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.